



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°63-2023

OBJET :

Approbation de l'avenant
n°2 à la convention
d'objectifs et de moyens
entre la commune de
Miramas et l'association
Miramas Handball Ouest
Provence – Autorisation
donnée à Monsieur le
Maire de signer

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 Avril 2021 délibération n°90-2021 du 7 avril 2021, entre la commune de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°2 à cette convention.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

Afin de formaliser les relations entre la commune de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence

Entre : la ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas représentée par son maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°63- 2023 du 29 mars 202, à signer la présente, ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et : l'Association Miramas Handball Ouest Provence, sise 1192 Chemin de l'Étang, RD 16 – 13140 MIRAMAS, représentée par son président Monsieur Bergues Hervé, dûment habilité par autorisation de l'assemblée générale, SIRET 4140253200012, RNA W134000472, ci-après dénommée «l'Association», d'autre part

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 8 Avril 2021 délibération n°90-2021 du 07 Avril 2021, entre la commune de Miramas et l'association Miramas Handball Ouest Provence les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°2 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2023.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 8/07/2021 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'association Miramas Handball Ouest Provence, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La Ville a attribué par délibération n°31-2023 du 29 mars 2023, à l'association Miramas Handball Ouest Provence, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € (inclus les acomptes de 3 460 € / mois autorisés par délibération n°230-2022 du 14/12/22).

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-63_2023-DE



Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe et signé est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 8 avril 2021 sont inchangés.

A Miramas, le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

Frédéric VIGOUROUX

Hervé BERGUES